

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°
2026-03-20-05

Date d'affichage : 24/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de DESGUÉE Jérémie.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle.

Absents excusés : HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

Absents :

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

La séance a été ouverte à 20h08.

M Sacha TOURNAILLE en sa qualité de plus jeune conseiller municipal a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

Élection du maire délégué de Le Locheur Délibération 2026-03-20-05

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L2113-10 et L2113-11) relatif aux communes déléguées, le conseil municipal procède à l'élection du maire délégué parmi ses membres.

Considérant que le maire délégué est élu par le conseil municipal. Il exerce ses fonctions sous l'autorité du maire de la commune et assure notamment des missions de proximité, d'état civil et de représentation au sein de la commune déléguée.

Considérant que l'élection du maire délégué se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour, selon les modalités prévues pour l'élection du maire.

Considérant que Monsieur Desguée Jérémie, Maire lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire déléguée de LE LOCHEUR,

Considérant la candidature de : Monsieur LEMIERE Marc-Antoine,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls :
- ✓ suffrages exprimés : 23

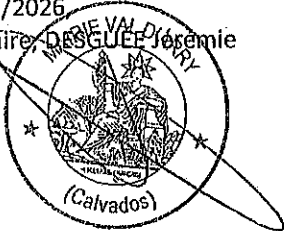
✓ majorité absolue : 23

Ont obtenu :

Monsieur LEMIERE Marc-Antoine : 23 voix – Vingt-trois voix

Monsieur LEMIERE Marc-Antoine, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de Le Locheur, et immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié exécutoire le
24/03/2026
Le Maire, DESGUEZ Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUEZ Jérémie



PREFECTURE DU CALVADOS

26 MARS 2026

COURRIER